

ARRETE N° 05/2022 : DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR JEAN-PAUL JAOUEN PREMIER VICE-PRESIDENT POUR LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL

VU l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-présidents ;

VU les statuts du Syndicat Intercommunal ;

VU la délibération du Comité Syndical en date du 21 juin 2023 portant élection des membres du Bureau.

CONSIDERANT la demande de rupture conventionnelle de son contrat de travail faite par Madame Anne-Sophie MOREAU, agent du Syndicat intercommunal pour la gestion du Musée de Louveciennes / Marly-Le-Roi ;

CONSIDERANT la réponse favorable du Syndicat à cette demande.

CONSIDERANT que Monsieur Jean-François PERRAULT, Président du Syndicat Intercommunal pour la gestion du Musée de Louveciennes / Marly-Le-Roi, sera indisponible au jour prévu de signature de cette convention ;

CONSIDERANT qu'il convient en conséquence de désigner un membre du comité afin de représenter le Syndicat et procéder à la signature de la convention ;

Nous, **Jean-François PERRAULT**, Président du Syndicat Intercommunal pour la gestion du Musée de Louveciennes/Marly-Le-Roi

ARRETONS

ARTICLE 1 : Monsieur Jean-Paul JAOUEN, 1^{er} Vice-président est, par nous, chargé de la signature de la convention de rupture conventionnelle du contrat de travail de Madame Anne-Sophie MOREAU, agent du Syndicat intercommunal pour la gestion du Musée de Louveciennes / Marly-Le-Roi ;

ARTICLE 2 : Cette délégation prend effet à compter de sa signature et prend fin à l'issue de la signature de la convention de rupture conventionnelle du contrat de travail de Madame Anne-Sophie MOREAU par Monsieur Jean-Paul JAOUEN ;

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera délivré à :

- Monsieur Jean-Paul JAOUEN
- Monsieur le Receveur du Syndicat intercommunal pour la gestion du Musée de Louveciennes/Marly-Le-Roi

Fait à Marly-le-Roi, le 22/06/2023

Transmis en Préfecture et affiché le 23/06/2023

Signatures :

Jean-Paul JAOUEN
Premier Vice-président

Jean-François PERRAULT
Président du Syndicat Intercommunal

